

NOMS	DEFINITIONS
Accident	Evénement imprévisible, brusque, entraînant des dommages matériels et/ou physiques vis-à-vis d'individus, de biens ou de l'environnement.
Accessoires	Pour un véhicule, ce sont les pièces ou les équipements ajoutés au véhicule après sa date de première mise en circulation.
Accident de la circulation	Toute atteinte corporelle ou matérielle provenant exclusivement de l'action violente, soudaine et imprévisible, dans laquelle est impliqué un ou plusieurs véhicules terrestres à moteur, même à l'arrêt, ainsi que ses remorques ou semi-remorques, à l'exclusion des chemins de fer et tramways circulant des voies propres.
Accident du travail	Accident qui survient dans le cadre du travail ou sur le trajet qui conduit du lieu de travail au domicile (et inversement).
Adhérent	Personne qui adhère à une structure organisée, devenant ainsi l'un de ses membres (ex. adhérent d'une mutuelle). Au moment de son adhésion, le membre de la structure reçoit une copie des statuts de cette dernière et paie une cotisation annuelle.
Assurance en cas de décès	Contrat d'assurance qui garantit le versement d'un capital ou d'une rente au bénéficiaire en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat.
Assurance en cas de vie	Contrat d'assurance visant à constituer une épargne afin de pouvoir la reverser sous forme soit de rente, soit d'un capital (sous réserve que l'assuré soit en vie au terme du contrat).
Assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)	Ce terme désigne plus généralement l'ensemble des assurances dommages. Pour les particuliers, les principales assurances IARD sont l'assurance automobile, la multirisques habitation et la Responsabilité Civile. Pour les professionnels, au-delà de l'assurance, il y a la multirisque professionnelle et la Responsabilité civile professionnelle.
Assuré/adhérent	Désigne une (ou plusieurs) personne(s) couverte(s) par un contrat d'assurance. Dans le cadre d'un contrat collectif, l'assuré est le salarié. Il peut couvrir les membres de sa famille, ils seront les bénéficiaires (ayants droit) de l'assuré

Ayants droit	Sont ayants droit les membres de la famille (conjoint, enfants, ascendants à charge...) qui ne sont pas assurés sociaux à titre personnel. Ils bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie maternité, en raison de la couverture de l'assuré. Ils ont également le droit au capital prévu dans les polices des contrats d'assurance décès en cas de décès de la personne assurée lorsque qu'elle n'a pas désigné un bénéficiaire précis.
Capital invalidité	Somme dont l'assuré peut garantir le versement à sa famille pour la protéger des conséquences financières engendrées par une invalidité permanente, partielle ou totale, l'atteignant suite à un accident.
Certificat d'assurance et Attestation d'assurance	Document remis lors de la souscription du contrat d'assurance auto et après chaque échéance, servant d'attestation d'assurance. Il constitue une présomption d'assurance (sans toutefois être une preuve absolue de garantie) et peut être consulté par la police lors d'un contrôle routier.
Catastrophes Naturelles	Ce sont certains événements naturels et imprévisibles, tels que cyclones, inondations, secousses sismiques qui revêtent par leur importance ou leur étendue un caractère catastrophique. Pour que le contrat d'assurance fonctionne et que la garantie soit accordée dans le cadre de ces événements, il faut que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.
Complémentaire santé	Contrat d'assurance permettant le remboursement de frais médicaux et chirurgicaux en complément de l'indemnisation reçue par le régime obligatoire d'assurance maladie.
Conditions Générales	Ce sont les règles générales de fonctionnement d'un contrat. Elles s'appliquent à l'ensemble des contrats du même type et expliquent, exhaustivement, le fonctionnement de toutes les garanties offertes. Ce document décrit aussi l'ensemble des droits et obligations de l'assuré au cours de la vie du contrat. Il peut contenir des informations générales sur les garanties non souscrites. Pour connaître les garanties dont il bénéficie, l'assuré doit se reporter aux Conditions Particulières.
Conducteur	Les assureurs distinguent plusieurs types de conducteurs :

	<ul style="list-style-type: none"> - Conducteur principal ou habituel : personne qui conduit le plus fréquemment le véhicule assuré. - Conducteur exclusif : déclaré comme étant le seul et unique à conduire le véhicule assuré. - Conducteur occasionnel : toute personne autre que le conducteur habituel, qui conduit occasionnellement le véhicule assuré. - Conducteur autorisé ou non : toute personne ayant la garde ou la conduite autorisée ou non du véhicule assuré.
Apériteur	<p>Lors de la division des gros risques, l'apériteur est un interlocuteur unique du souscripteur, désigné par les compagnies coassurance, pour gérer un contrat d'assurance. Il a pour mission de conclure le contrat avec le souscripteur, l'établissement de la police, encaissement des primes, les répartir entre les coassureurs, et le règlement du sinistre. Il engage en outre sa responsabilité civile ; en cas de faute, à l'égard du souscripteur.</p>
Extension de garantie	<p>Garantie ajoutée au contrat primitif à la demande de l'assuré et généralement moyennant ajout de prime.</p> <p>Exemple : extension de la garantie bris de glace : bris d'aquariums.</p>
Exclusion de garanties	<p>L'exclusion de garantie est une clause du contrat qui exempt l'assureur d'indemniser l'assuré dans certaines conditions.</p> <p>Ces exclusions doivent être précisées dans le contrat et rédigées en caractères apparents.</p> <p>L'assuré dispose de plusieurs recours pour contester une exclusion de garantie qui lui est opposée par l'assureur.</p> <p>C'est aussi une absence, voire une limitation, des droits ou de responsabilité.</p> <p>La clause qui prive l'assuré du bénéfice de garantie des risques, en considération des conditions particulières de la réalisation desdits risques, s'analyse en une cause d'exclusion.</p> <p>Les exclusions de garanties doivent être explicites : le contrat doit contenir une description détaillée des situations non couvertes, afin que l'assuré soit en mesure de les comprendre.</p>

	<p>Les exclusions de garanties doivent être limitées : les exclusions de garantie doivent être en nombre restreint et couvrir des situations clairement définies.</p> <p>Les exclusions de garanties doivent être apparentes : le contrat devra les mentionner d'une manière suffisamment claire et lisible pour que l'assuré puisse en prendre connaissance facilement.</p>
<p>Conditions particulières</p>	<p>Les conditions particulières sont adaptées au profil de l'assuré en apportant une certaine personnalisation du contrat. De manière générale, les conditions particulières précisent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le profil du souscripteur Les personnes ainsi que les biens couverts La valeur des biens assurés Le montant de la prime Le montant des franchises La date d'effet du contrat Les modalités de paiement La durée du contrat, Etc.
<p>Assurance des dommages</p>	<p>Assurance dans laquelle la prestation d'assurance dépend d'un événement incertain qui cause un dommage au patrimoine d'une personne.</p> <p>Les assurances des dommages comprennent à la fois les assurances de choses et assurances de responsabilité.</p>
<p>Echéance</p>	<p>Date à laquelle il faut payer la cotisation d'assurance. Il peut y avoir plusieurs échéances dans l'année, en cas de cotisation semestrielle ou trimestrielle, notamment.</p> <p>Différence entre échéance annuelle (ou principale) et date anniversaire du contrat :</p> <p>Les dispositions particulières du contrat mentionnent ces deux dates. La date anniversaire du contrat correspond au jour où il est entré en vigueur. Elle peut être différente de l'échéance fixée pour le paiement, soit en raison des impératifs de la comptabilité de l'assureur, soit sur demande de l'assuré.</p> <p>Exemple : pour l'achat d'une voiture le 23 juin, le contrat souscrit entre en vigueur le jour même. L'anniversaire du contrat sera le 23 juin. Les cotisations de ce contrat pourront être payées, pour le 1^{er} juillet, échéance annuelle, et le 1^{er} janvier, échéance semestrielle.</p> <p>Echéance du contrat (assurance vie) :</p>

	<p>Fin de l'engagement pris par l'assureur et l'assuré. Pour une assurance incluant une garantie en cas de vie, date du versement du capital assuré. Pour une assurance en cas de décès, date au-delà de laquelle la société d'assurances ne garantira plus.</p>
Avis d'échéance	<p>Document dans lequel l'assureur indique le montant de la prime et la date à partir de laquelle celle-ci est due.</p>
Expertise	<p>Avant sinistre Estimation de la valeur des biens à garantir, telle que l'expertise préalable.</p> <p>Après sinistre Estimation du montant des dommages, éventuellement détermination des causes du sinistre.</p> <p>Expertise amiable Un expert désigné par l'assureur évalue le montant des dommages, ce qui permet de proposer une indemnité à l'assuré. Celui-ci n'est pas lié par les conclusions de l'expert.</p> <p>Expertise contradictoire La société d'assurances désigne un expert ; l'assuré en choisit un autre, souvent avec le conseil de son courtier d'assurance. En cas de désaccord, ils en prennent un troisième : les trois experts reprennent leurs opérations en commun et les décisions sont prises à la majorité des voix.</p> <p>Expertise judiciaire Mission que le tribunal confie à un spécialiste si l'affaire vient en justice.</p>
Actuaire	<p>Personne qui, par sa formation, est spécialisée dans l'analyse des aspects mathématiques, techniques et financiers de l'assurance, des risques et des domaines connexes, particulièrement la construction d'une table de mortalité, le calcul des primes, des provisions mathématiques et des valeurs diverses.</p>
Agent général	<p>Intermédiaire d'assurance admis à présenter au public des opérations d'assurance. C'est une personne physique ou morale qui représente exclusivement une compagnie qui, dans une circonscription déterminée, lui réserve l'exclusivité de sa production. Il est lié à la compagnie par un contrat de nomination qui détermine la nature et l'étendue des obligations de l'agent et de son entreprise mandante.</p> <p>PS : Cette dernière lui délègue le pouvoir de souscrire des contrats, d'encaisser des primes.</p>

Agent constatateur	<p>Toute personne physique commissionnée par une compagnie d'assurance pour faire un constat amiable sur un accident automobile survenu, avec accord des parties en cause.</p> <p>Ce constat n'a lieu que lorsque, dans l'accident, on trouve que des dommages matériels.</p>
Agrès	<p>Equipement qui sert à la manœuvre d'un navire notamment câbles, vergues et voiles</p>
Aliénation	<p>Transfert de propriété d'un bien (ou d'un droit) entre personnes physiques ou morales à titre gratuit ou onéreux (par exemple donation, vente...). L'aliénation d'un bien entraîne généralement des modifications du contrat.</p> <p>L'assurance peut suivre les biens aliénés ou peut cesser lors du transfert de propriété.</p>
Aménagement	<p>Installations qui ne peuvent être détachées sans être détériorées ou sans détériorer les bâtiments. Ce sont les immeubles par destination, par exemple : un ascenseur ou une installation de chauffage central.</p>
Antécédent	<p>Informations relatives au "passé de l'assuré". Lors de l'établissement d'un contrat il vous sera demandé de faire état de vos antécédents afin que l'assureur puisse, à la lumière de votre historique en tant qu'assuré (et de votre bonus), évaluer le risque et vous donner un tarif correspondant à votre situation.</p>
Appareux	<p>Machines implantées à bord des navires et dédiées aux opérations de manutention ou aux manœuvres ;</p> <p>Somme d'argent échue ou à échoir et à verser périodiquement au bénéficiaire, d'une rente ou d'une pension ;</p>
Assurance frontière	<p>Assurance de responsabilité civile que souscrivent les conducteurs des véhicules immatriculés dans un pays étranger non adhérent à un système de gestion de la carte internationale d'assurance de la responsabilité civile automobile. Elle est généralement délivrée aux postes frontaliers pour une durée limitée</p>
Assurance de personnes	<p>Assurance garantissant les risques dont la survenance dépend de la survie ou du décès ainsi que de l'incapacité et de l'invalidité de l'assuré ;</p>
Assurance facultés	<p>Assurance de la marchandise et/ou de la cargaison ;</p>
Assurance temporaire en cas de décès	<p>Assurance garantissant le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré à condition que</p>

	<p>le décès survienne avant une date déterminée au contrat. Si l'assuré survit jusqu'à cette date, aucune prestation n'est due par l'assureur et les primes lui sont acquises ;</p>
Assuré	<p>Personne physique ou morale sur la tête de laquelle ou sur les intérêts de laquelle repose l'assurance. C'est le propriétaire du véhicule assuré et toute personne ayant, la garde ou la conduite du véhicule même non autorisée.</p>
Avance	<p>Prêt accordé par l'assureur au souscripteur garanti par le montant de la provision mathématique du contrat d'assurance-vie ;</p> <p>Une avance en assurance vie représente un prêt à durée déterminée accordé par l'assureur.</p> <p>Elle permet de répondre à un besoin de trésorerie du souscripteur à court ou moyen terme, tout en laissant fructifier l'épargne investie au contrat, sans perte de l'antériorité fiscale du contrat. En effet, la somme prêtée par l'assureur n'est pas retirée du contrat et continue de produire des intérêts.</p> <p>L'avance ne peut être supérieure à la valeur du contrat, et des intérêts seront à payer.</p>
Vignette d'assurance auto ou papillon	<p>C'est un document détachable qui constitue une présomption d'assurance sans être une preuve absolue. La vignette est un document qui facilite à la police et autre service de contrôle de pouvoir faire le contrôle rapide même quand le propriétaire n'est pas présent et même quand le véhicule est stationné.</p> <p>Il est donc obligatoire de poser sa vignette sur le pare-brise du véhicule sous peine d'une amende.</p>
Avaries	<p>En droit maritime, l'avarie commune est la situation juridique dans laquelle se trouvent et le navire et le chargeur lorsque, sur ordre du capitaine, il a été nécessaire de jeter à la mer des marchandises ou des colis et faire des dépenses extraordinaires pour sauver l'équipement, le bateau et le reste de la cargaison.</p> <p>Avarie commune : perte ou frais engagés volontairement par le capitaine pour sauver le navire et sa cargaison. L'avarie commune peut être provoquée, par exemple, en délestant le navire d'une partie de sa cargaison, généralement les marchandises les plus lourdes, afin d'éviter qu'il coule.</p>

	<p>Avarie particulière : dommages survenus par accident au navire ou à sa cargaison. Une avarie particulière peut survenir lors du transport en mer de la cargaison ou au cours des opérations de chargement, déchargement, arrimage, etc.</p>
Avenant	<p>C'est un document complémentaire du contrat qui atteste les modifications qui y sont apportées. La société d'assurance établit un avenant, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'assuré demande une extension de garantie ; - S'il demande une modification des sommes fixées dans le contrat ; s'il change d'adresse ; - Etc... <p>Il intervient aussi lorsque les conditions initiales du contrat sont revues : déménagement, changement de véhicule... votre assureur émet un avenant (un remplacement), afin de valider votre nouvelle situation et vos garanties. L'avenant, tout comme le contrat initial, doit être signé par l'assuré et l'assureur, car l'avenant représente une preuve de la modification du contrat. Il évite la rédaction complète d'un nouveau contrat</p>
Avis d'échéance	<p>Courrier par lequel l'assureur réclame le paiement de la prime d'assurance de renouvellement, 30 jours à l'avance pour le contrat renouvelable par tacite reconduction.</p>
Bâtiment	<p>Ce sont les constructions et leurs dépendances (immeuble par nature) à l'exception du terrain. Le bâtiment signifie aussi corps du navire ou de l'aéronef.</p>
Bénéficiaire	<p>En assurance vie, personne physique ou morale au profit de laquelle l'assurance a été contractée et qui perçoit le capital ou la rente due par l'assureur. Elle peut être nommément désignée aux conditions particulières du contrat ou bien apparaître dans les conditions générales sous les termes de : conjoint survivant, d'ayants droit, ou encore d'héritier né ou à naître...</p> <p>Le bénéficiaire recevra l'indemnité due par l'assureur en cas de réalisation du risque assuré.</p>
Bonus/Malus	<p>C'est le terme qui désigne le système par lequel les assurés se voient accorder des réductions ou des majorations en fonction de la survenance (ou non) de sinistre.</p>

Capital assuré :	Valeur déclarée au contrat et constituant la limite de l'engagement de l'assureur.
Carte internationale d'assurance Automobile	Carte d'assurance couvrant la responsabilité civile des véhicules automobiles en circulation internationale, émise par le bureau national d'un membre et valable dans chacun des autres pays adhérant au système ;
Commission	Rémunération attribuée à l'intermédiaire d'assurance, apporteur d'affaires ou gestionnaire.
Condition d'assurance	Ensemble de clauses constituant les bases de l'accord intervenu entre le souscripteur et l'assureur
Constructeur	Architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ; Personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ; Personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locataire d'ouvrage.
Contrat d'assurance-vie	Convention par laquelle, en contrepartie de versements uniques ou périodiques, l'assureur garantit des prestations dont l'exécution dépend de la survie ou du décès de l'assuré.
Contrat de capitalisation	Convention d'assurance où la probabilité de décès ou de survie n'intervient pas dans la détermination de la prestation en ce sens qu'en échange de primes uniques ou périodiques, le bénéficiaire perçoit le capital constitué par les versements effectués, augmentés d'intérêts et de participations aux bénéfices.
Contre assurance	Garantie consistant à rembourser les cotisations nettes augmentées éventuellement d'intérêts, au décès de l'assuré, avant l'échéance d'un contrat souscrit en cas de vie.
Cotisation d'assurance	Somme, correspondant à la prime, due par l'assuré en contrepartie d'un contrat d'assurance souscrit auprès des mutuelles d'assurance.
Carte rose	C'est la " carte d'identité " du véhicule en quelque sorte : Ce document reprend le numéro de châssis du véhicule, le type de véhicule, le nom du propriétaire, son adresse et bien sûr, le numéro de la plaque d'immatriculation. S'il y a eu plus d'un propriétaire, vous y retrouverez aussi la date de la première mise en circulation.

Code des assurances	Le Code des Assurances est le texte de loi ensemble régissant les relations entre Assureurs et Assurés, les droits et devoirs de chacune des parties. On ajoute à ce code tous les autres textes réglementaires qui le complètent ou sont pris pour assurer son exécution.
Clause	Disposition particulière d'une police d'assurance détaillant le fonctionnement d'une garantie, ou bien précisant la nature des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré.
Consolidation	Stabilisation de l'état médical d'une personne, après un accident ou une maladie et laissant subsister des séquelles.
Constat amiable	C'est un document à remplir avec la personne avec laquelle vous avez eu un sinistre automobile strictement matériel. L'avantage de ce document est de regrouper sur une seule et même page l'ensemble des informations utiles à votre indemnisation (Lieu du sinistre, date, heure, circonstances...), son inconvénient, c'est son caractère irrévocable dès lors qu'il est signé des deux parties en présence.
Courtier	Le courtier est le mandataire de son client. C'est à dire de l'assuré pour qui il recherche, en toute indépendance, à chaque fois ou au cas par cas, la société d'assurances qui garantira le client au mieux de ses intérêts. Le courtier a la qualité juridique de commerçant.
Déclaration d'aliments	Ordre d'assurance donné par un assuré à un assureur qui vient alimenter une police flottante ou d'abonnement conclue d'avance ou pour une période donnée en vue de couvrir les fréquentes expéditions des marchandises en risques maritimes.
Délaissement	Transfert de propriété de la chose assurée, en cas de sinistre, au profit de l'assureur contre paiement à l'assuré de la totalité de la somme garantie ;
Proposition d'assurance ou questionnaire	Formulaire émanant de l'assureur par lequel celui-ci offre de prendre le risque en charge provisoirement, à la demande du preneur d'assurance ;
Déclaration du sinistre	Acte par lequel l'assuré déclare à son assureur les sinistres qu'il cause ou qu'il subit. La déclaration doit se faire dans des délais qui varient en fonction de la nature des sinistres (en cas de non-respect de ces délais, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assureur est en droit de

	refuser la prise en charge du sinistre) : Nature du sinistre.
Déchéance	Sanction prise par l'assureur à l'encontre de son assuré pour des faits postérieurs au sinistre. Exemples de causes de déchéance : les déclarations mensongères, la condamnation de l'assuré pour conduite en état d'ivresse... Tous les cas de déchéance doivent être prévus dans votre police d'assurance, ils sont inopposables à la victime qui doit être indemnisée de ses dommages. L'assureur se retournera contre son assuré pour exiger le remboursement des sommes versées.
Défense recours	Cette garantie, d'ordre juridique, est généralement incluse d'office dans les contrats d'assurance. Elle s'exerce, la plupart du temps, dans le cadre des dommages garantis et comporte 2 parties : * La Défense : l'assureur prend en charge les frais de défense de l'assuré à concurrence d'une somme généralement précisée au contrat. En aucun cas l'amende infligée à l'assuré ne peut être garantie si ce dernier est condamné par les tribunaux devant lesquels il est cité. * Le recours contre le responsable : l'assureur exerce, à ses frais, pour le compte de l'assuré ou des personnes transportées gratuitement dans le véhicule, le recours contre le responsable de l'accident, ce recours peut être fait soit amiablement soit judiciairement.
Assurance décennale ou Dommages-ouvrage (Assurance DO construction)	L'assurance dommages couvre le propriétaire de l'ouvrage contre les dommages survenant à sa construction dans les 10 ans qui suivent la réception du chantier. Elle est obligatoire pour les professionnels et pour les particuliers.
Perte Totale et Irréversible à l'Autonomie	C'est la perte d'autonomie physique, psychique, ou sociale d'une personne ne lui permettant plus la réalisation sans aide des actes de la vie quotidienne. L'assurance dépendance est un contrat d'assurance qui verse un capital ou une rente aux personnes bénéficiaires afin d'accompagner et de couvrir les dépenses liées à la situation de dépendance.
Entreprise ou compagnie d'assurance	Société commerciale agréée qui se livre, à titre d'activité habituelle, à la souscription et à l'exécution de contrats d'assurances.

Entreprise de réassurance	Entreprise dont l'activité habituelle consiste à accepter des risques d'assurance cédés soit par une entreprise d'assurance, soit par une autre entreprise de réassurance, soit par une mutuelle d'assurance ou de réassurances, et qui ne pratique pas la souscription et l'exécution des contrats d'assurances.
Evénement	Circonstance susceptible de provoquer ou ayant provoqué un sinistre.
Forclusion :	Perte du droit d'exercer un recours.
Date d'Effet	La date d'effet est la date à partir de laquelle les garanties d'un contrat produisent leur effet. C'est la date à partir de laquelle le contrat débute. Date à laquelle est exigible le paiement d'une prime.
Embellissement	Ce sont les peintures, miroirs fixés aux murs, boiseries, lambris, faux plafonds, cuisines et salles de bains aménagées, et tous les revêtements collés sauf les carrelages et les parquets.
Epave	(véhicule épave): lorsque le coût des réparations suite à un sinistre automobile garanti dépasse la valeur du véhicule au jour du sinistre, le véhicule est déclaré épave (VEI = Véhicule Economiquement Irréparable) par l'expert qui plafonne son évaluation à la Valeur à dire d'expert .
Fond de garantie automobile	Prévu à l'article 501 du code des assurances, le fond de garantie automobile (FGA), n'est pas un organisme d'assurance. Il a pour but de dédommager les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur lorsque l'auteur responsable est inconnu, non assuré ou insolvable. Il ne dispense pas pour autant les responsables des conséquences de leur responsabilité, car ceux-ci doivent rembourser au FGA les sommes avancées pour leur compte.
Franchise	Part des dommages qui reste à la charge de l'assuré en cas de sinistre. La franchise est contractuellement prévue aux conditions particulières. Elle s'exprime soit en pourcentage du montant du sinistre, soit en indice (pour les contrats habitation, entreprise...), ou encore en montant fixe.
Personne transportée	La notion de personnes transportées à titre gratuit est importante en assurance automobile. En effet, s'il s'avère qu'au moment d'un sinistre, que la personne transportée avait payé pour être transportée, l'indemnité sera supprimée. En revanche, une nuance est acceptée

	entre la participation occasionnelle aux frais de route (l'essence par exemple) et le véritable transport payant facturé par un particulier.
Gravage-marquage	Le gravage consiste à marquer un véhicule (avec son numéro de moteur ou les 7 derniers chiffres du numéro de série). Pour les automobiles, le gravage s'effectue sur toutes les vitres. Pour les motos ; le gravage se fait sur 11 points du véhicule. Les informations sont mises en mémoire dans un fichier informatique qui est accessible aux forces de police, gendarmerie, douanes, assureurs... Le tatouage complique la revente et permet de retrouver le véhicule plus facilement, il décourage les voleurs qui doivent démonter les parties tatouées afin de les remplacer.
IARD	Incendie, Accidents, Risques Divers : cette abréviation est couramment employée sur les documents qui sont adressés aux assurés. Elle désigne une branche, une catégorie d'assurances dommages : en l'occurrence, la protection des biens.
Assurance vie	L'assurance vie est une branche regroupant les contrats de placements, de retraite, de prévoyance et de manière plus générale tous les contrats attachés à la protection de la personne.
Incapacité	Etat d'une personne qui, par suite de maladie ou d'accident, se trouve dans l'impossibilité provisoire ou permanente (si permanente = invalidité) de travailler et/ou d'effectuer certains gestes élémentaires. En droit commun, la réparation signifie que la victime doit être replacée dans la situation qui était la sienne avant l'accident. En cas d'incapacité temporaire, on distingue l'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) et l'Incapacité Temporaire Partielle de travail (ITP). En cas d'incapacité permanente, on parle d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) et d'Incapacité Permanente Totale (IPT) également dénommée invalidité. On parle également d'incapacité fonctionnelle en cas de diminution de la capacité d'une personne, victime d'un accident corporel, à effectuer certains gestes élémentaires : se lever, se coucher, marcher, courir et/ou manipuler des objets...
Incapacité temporaire (IT)	Etat du lésé pendant la maladie ou le traumatisme, qui va de l'accident à la consolidation. Elle correspond à la

	période d'indisponibilité pendant laquelle l'assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle habituelle ou ses activités régulières s'il ne pratique pas d'activité professionnelle.
Incapacité temporaire totale (ITT)	Impossibilité totale physique ou mentale (médicalement constatée) d'exercer temporairement toute activité.
Indemnité journalière (I.J)	Lors d'un arrêt de travail pour incapacité temporaire totale de travail, l'assureur verse à l'assuré une indemnité forfaitaire par jour d'arrêt. Une franchise est le plus souvent retenue pour les incapacités pour maladie.
Invalidité permanente totale (IPT)	L'assuré est reconnu définitivement incapable de se livrer à la moindre activité professionnelle lui procurant gain ou profit et dont le taux d'incapacité fonctionnelle est égal au moins à 80%.
Privation de jouissance	La privatisation de jouissance d'un bien, meuble ou immeuble est assurée dans le cadre des polices d'assurance dommages. La garantie correspond à la valeur d'usage du bien pendant un laps de temps, par exemple pendant 1 ou 2 ans. La privatisation de jouissance d'un service constitue un dommage immatériel.
Assurances Mixtes	Les assurances mixtes sont la combinaison d'une garantie en cas de vie et d'une protection en cas de décès. En d'autres termes, ce sont à la fois des contrats de prévoyance et des contrats de capitalisation. Ces contrats sont de plus en plus rares, car, aujourd'hui, les assureurs préfèrent aborder séparément les questions de prévoyance et de capitalisation en faisant deux contrats distincts ayant chacun leur spécificité.
Note de couverture	Document délivré par l'assureur en attendant l'établissement du contrat définitif. La note de couverture vaut garantie, même si le contrat n'est pas encore signé (généralement elle est valable un mois).
Nullité	C'est la sanction qui prive l'assuré des garanties prévues dans un contrat. Elle est appliquée s'il s'avère que l'assuré a volontairement fait une fausse déclaration sur ses antécédents ou sa situation personnelle.
Perte d'exploitation	En multirisque professionnelle, à la suite d'un sinistre, grâce à la couverture d'un contrat d'assurance, les murs de l'entreprise vont être reconstruits, les marchandises remplacées. Mais pendant la reconstruction le chiffre d'affaires a baissé compte tenu des conditions

	<p>d'exploitation difficiles. Or les charges fixes de votre entreprise sont demeurées : loyers, impôts et taxes, emprunts... L'assurance Perte d'exploitation est destinée à replacer votre affaire dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu.</p>
Pertes indirectes	<p>A la suite d'un sinistre, l'assuré peut avoir à faire face à des frais supplémentaires très divers (Frais de transport, restaurant, courrier...). L'objet de cette garantie est de vous dédommager de certains frais exceptionnels consécutifs à un sinistre pris en charge par l'assureur.</p>
Préjudice esthétique	<p>Le préjudice esthétique est le préjudice lié aux cicatrices, disgrâces et déformations liés à un accident corporel.</p> <p>Pour l'évaluer, le médecin expert prendra en compte l'âge, le sexe et la situation de la victime.</p> <p>Ensemble des disgrâces persistant après "consolidation".</p>
Prescription	<p>La prescription est un moyen d'acquiescer ou de se libérer par un certain laps de temps et sous les conditions déterminées par la loi.</p> <p>La prescription est le fait pour un créancier de se voir retirer son droit de créance sur le débiteur au bout d'un certain délai fixé par la loi. En vertu de la théorie des droits acquis, la durée de la prescription ne peut que diminuer.</p> <p>Il existe deux formes de prescriptions :</p> <p>La prescription acquisitive ou usucapion : est le fait d'acquiescer juridiquement un droit réel que l'on exerce sans en posséder de titre, après l'écoulement d'un certain délai, dit de prescription, pendant lequel toute personne peut le contester ou le revendiquer en justice. Ce droit peut être mobilier (par exemple une marque, un objet) ou immobilier (par exemple la propriété d'un immeuble ou d'une servitude continue apparente).</p> <p>La prescription extinctive ou libératoire : est le fait, pour le titulaire d'un droit, de le perdre du fait de son inaction prolongée.</p> <p>Article 35 du code congolais des assurances stipule : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance ...". Ce délai de prescription est reporté à cinq ans dans les contrats d'assurance sur la vie</p>

	<p>lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré. Ce délai joue à l'égard de l'assureur et de l'assuré quelle que soit l'obligation en cause. Le délai de prescription se calcule à partir de la survenance de l'événement qui a créé l'obligation d'une des parties (avenant, date du sinistre...). Cette prescription est donc une notion importante en assurance car elle annule un droit, faute de l'avoir exercé pendant un certain délai.</p> <p>Toutefois, ce délai ne court :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2. en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. <p>Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.</p>
Indemnité d'assurance	Somme versée par l'assureur conformément aux dispositions du contrat en réparation du préjudice subi par l'assuré ou la victime.
Connaissance maritime	<p>Le connaissance "en anglais" bill of lading : document, délivré par un transporteur maritime, qui atteste qu'il a reçu des marchandises, et qu'il s'engage à les livrer à un endroit déterminé et à la personne désignée (le destinataire ou son mandataire). Cette reconnaissance écrite vaut à la fois un reçu de marchandises, un contrat de transport et un engagement de livraison au destinataire. Le connaissance constitue, entre les mains du porteur régulier, le titre de propriété des marchandises transportées.</p> <p>Le connaissance est le titre qui est remis par le transporteur maritime au chargeur en reconnaissance des marchandises que son navire va transporter. Il s'agit d'un titre endossable, qui permet, alors que les marchandises sont en cours de voyage, d'une part, au vendeur d'en transférer la propriété à des acquéreurs et ce qui permet, d'autre part, à ce dernier, de les remettre virtuellement à un banquier pour constituer un gage</p>

	destiné à garantir un crédit qui leur a été consenti pour en faire l'acquisition.
Maître de l'ouvrage	Personne physique ou morale pour compte de laquelle l'exécution de travaux ou la fourniture d'équipement est réalisée.
Ouvrage	Résultat d'un ensemble de travaux de génie civil pouvant consister en des opérations de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation.
Personne lésée	Personne victime d'un dommage dont l'assuré est responsable.
Police d'assurance	Document matérialisant le contrat d'assurance. Il indique les conditions générales et particulières, et éventuellement les avenants.
Préavis de résiliation	Délai à respecter par la partie qui veut résilier le contrat d'assurance.
Prestation d'assurance	Montant payable au service à fournir par l'assureur en contrepartie de ses engagements.
Prime	Somme due par le souscripteur d'un contrat d'assurance en contrepartie des garanties accordées par l'assureur.
Prime pure	Montant qui représente le coût du risque couvert, tel que calculé par les méthodes actuarielles sur la base des statistiques relatives audits risques.
Provision mathématique	Pour être en mesure d'honorer leurs engagements, les compagnies d'assurance doivent conserver un certain ratio, somme de liquidité. Les provisions mathématiques désignent les réserves obligatoires, que les compagnies sont tenues de constituer et qui doivent rester disponibles à tout moment. Ainsi, en cas de besoin, elles peuvent immédiatement débloquer des fonds en faveur de leurs souscripteurs (assurés). Les provisions mathématiques sont constituées des primes nettes perçues par les assureurs. On ajoute à ce montant les revenus financiers de leurs placements, et on en déduit leurs frais de gestion.
Provisions techniques	Les provisions techniques sont inscrites au passif du bilan d'une compagnie d'assurance. Elles correspondent : Aux charges à prévoir pour faire face à la sinistralité non encore déclarée mais prévisible des contrats en cours. Par exemple, dans le cas d'un sinistre automobile déjà déclaré, aux sommes qui seront probablement versées aux bénéficiaires ;

	A une anticipation des prestations futures auxquelles l'assureur devra faire face lorsqu'un engagement prendra effet. Par exemple, l'anticipation des rentes futures dans le cas d'un contrat de retraite.
Rachat	Versement anticipé à l'assuré d'un pourcentage de l'épargne constituée au titre d'un contrat d'assurance-vie. Le rachat de la totalité de l'épargne met fin au contrat.
Réassurance	Contrat par lequel un assureur obtient la prise en charge par un réassureur de tout ou partie des risques qu'il supporte à l'égard des assurés ; l'assureur demeurent seul responsable vis-à-vis des assurés.
Réassurance financière limité ou réassurance finite	Réassurance en vertu de laquelle la perte maximale potentielle du réassureur, découlant d'un transfert significatif à la fois des risques liés à la souscription et des risques liés à l'échéance des paiements, excède, à concurrence d'un montant important mais limité, les primes dues par la cédante sur toute la durée du contrat ;
Réduction	Opération qui détermine le nouveau capital ou la nouvelle rente garantie appelée valeur de réduction, auquel aura droit un assuré ayant versé une partie des primes annuelles, dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, et qui cesse de payer ses primes.
Risque	Évènement redouté par l'assuré et qui constitue l'objet du contrat.
Sinistre	Survenance de l'évènement prévu par le contrat d'assurance.
Sociétaire/adhérent	Personne qui adhère à une société mutuelle d'assurances.
Sous-assurance	Cas où la somme déclarée à l'assureur est inférieure à la valeur réelle du risque assuré ;
Souscripteur	Personne morale ou physique qui contracte une assurance pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et qui, de ce fait, s'engage envers l'assureur pour le paiement de la prime et signe le contrat avec l'assureur.
Surprime	Majoration de la prime d'assurance à la suite d'une aggravation du risque assuré.
Prime périodique	Cette catégorie concerne plutôt les contrats d'épargne-placement pour lesquels un échéancier des primes à payer a été établi fixant ainsi la périodicité des

	prélèvements (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels).
Prime unique	A la différence de la prime périodique qui engage régulièrement le souscripteur à verser une somme à la date fixe, la prime unique se caractérise par un versement unique effectué à la souscription du contrat
Date d'échéance principale	C'est la date anniversaire du contrat d'assurance. Même si le paiement de la prime/ cotisation a été trimestriellement, mensuellement, ou semestriellement, une seule des échéances est principale. C'est la date d'échéance qui fait référence pour le respect du préavis de résiliation.
Proportionnelle (Règle)	Le code des assurances prévoit une réduction des indemnités en cas de sinistre s'il s'avère qu'il y a une insuffisance dans les capitaux assurés (règle proportionnelle de capitaux), ou si les déclarations faites à la souscription ne sont pas conformes à la réalité du risque (règle proportionnelle de prime).
Règle proportionnelle des capitaux	Il résulte des estimations que la valeur de la chose assurée excède au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré est considéré comme restant son propre assureur pour l'excédent, et supporte, en conséquence, une part proportionnelle du dommage, sauf convention contraire.
Règle proportionnelle de prime	La proportionnelle de prime résulte de la fausse déclaration non intentionnelle sur le risque à garantir. Elle se calcule de la manière suivante : $\text{Coût du sinistre} \times (\text{Prime payée} / \text{Prime qui aurait dû être payée})$.
Prorata temporis	C'est le calcul qui est fait lorsque, par exemple, le contrat est résilié avant l'échéance : une portion de la prime vous est due sur la période pendant laquelle vous n'avez pas été assuré. Cette portion de la prime qui n'a pas donné lieu à garantie doit vous être remboursée par votre assureur en l'absence de sinistre en cours ou de contentieux sur vos quittances.
Quittance	Reçu délivré par l'assureur prouvant que la prime a bien été payée.
Révéle d'information (R.I)	C'est le "curriculum vitae" de l'assuré. C'est un document qui retrace son historique en tant qu'assuré automobile. Il fait état des sinistres, du bonus/Malus et remonte sur des périodes qui sont variables en fonction des compagnies (entre 2 et 5 ans). L'assureur est obligé

	de délivrer un relevé d'informations contenant les renseignements suivants : le ou les conducteurs habituels désignés, les sinistres enregistrés, leur nombre, nature, part de responsabilité et l'identité du conducteur responsable et enfin le coefficient de réduction/majoration.
Rente viagère	Le versement de la rente s'effectue par annuité à terme échu jusqu'au décès de l'assuré. Exemple pour un contrat prévoyance : l'assuré déclaré invalide recevra une rente à vie. Dans le cas d'une rente viagère réversible, et après le décès du bénéficiaire, la rente sera payable au conjoint soit totalement (réversion totale) soit partiellement (réversion partielle).
Rente certaine	Versement de la rente par annuité à terme échu, durant une période déterminée que le bénéficiaire soit vivant ou non.
Résiliation	<p>L'acte par lequel l'assuré, ou l'assureur, mettent fin aux contrats qui les lient. La résiliation requiert un formalisme que nous détaillons ci-après :</p> <p>Par l'assuré : La résiliation du contrat peut intervenir chaque année à son initiative généralement deux mois avant l'échéance principale du contrat (voir conditions particulières), en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur (le cachet de la poste faisant foi).</p> <p>L'assuré peut aussi résilier, en cours de contrat, pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> *Changement de situation professionnelle *Changement de situation matrimoniale *Vente/perte du bien assuré *Déménagement . <p>Par l'assureur : De la même manière que l'assuré peut résilier, l'assureur a la même faculté qui lui est accordée dans les cas suivants : en cas de sinistres renouvelés (même si ils ne sont pas tous responsables), en cas de non-paiement des primes, en cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle dans la déclaration du risque à la souscription du contrat, en cas d'aggravation du risque.</p>
Responsabilité civile	La base légale de responsabilité civile ce sont les dispositions des articles 258, 259, 260 du code civil congolais LIII. Est civilement responsable, la personne

	<p>physique ou morale (une entreprise par exemple) obligée, de réparer tout ou partie du dommage qu'elle a causé à un tiers ou que la personne dont elle a la responsabilité a causé au tiers. En République Démocratique du Congo, la responsabilité civile est obligatoire pour 7 produits d'assurances.</p>
Responsabilité civile décennale	<p>Le propriétaire qui doit faire réaliser des travaux n'est pas toujours en mesure d'apprécier le parfait achèvement de ces mêmes travaux, et si la construction est correctement exécutée. Il est donc nécessaire qu'un certain temps s'écoule pour que le nouvel édifice ait le temps de "travailler" et de se tasser sur ses fondations. Le législateur a donc estimé nécessaire d'imposer un délai de garantie de dix (10) ans aux architectes et aux entrepreneurs. Cette garantie décennale est l'obligation pour garantir, pendant dix (10) ans, la bonne exécution et la bonne solidité de l'ouvrage. Vérifiez donc, lorsque vous faites réaliser des travaux que votre entrepreneur a bien rempli son obligation d'assurance décennale (il doit vous fournir une attestation).</p>
Subrogation	<p>Lorsque le dommage subi par l'assuré est le fait d'un tiers, l'assureur indemnise son assuré et peut exercer un recours contre le tiers responsable pour son propre compte à concurrence du montant de l'indemnité qu'il a versé. On dit que l'assureur est "subrogé" dans les droits et actions de l'assuré contre le tiers responsable.</p>
Tacite reconduction	<p>C'est un mécanisme juridique en vertu duquel un contrat fait l'objet d'un renouvellement automatique à l'issue de son échéance normale faute de stipulation contraire de la part de l'une des parties. Ce renouvellement n'implique aucune formalité. Il est renouvelé pour une période identique à celle qui avait été choisie initialement.</p>
Tiers payeur	<p>Organisme, en matière de responsabilité civile, servant des prestations à la victime d'un accident corporel imputable à un événement de toute nature dont il peut ensuite obtenir le remboursement de la part de la personne tenue à réparation.</p>
Ticket modérateur	<p>C'est ce qui reste à la charge de l'assuré social. C'est donc l'écart entre le tarif de convention et le montant remboursé par la Sécurité Sociale. C'est ce qui n'a pas été remboursé par la Sécurité Sociale et qui peut faire</p>

	l'objet d'un remboursement complémentaire grâce à une complémentaire maladie (dans une "mutuelle").
Usufruit	Selon l'Article 578 du code Civil "l'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre à la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance". En clair l'usufruitier peut jouir d'un bien et bénéficier des revenus de ce bien en le louant par exemple. L'usufruit est temporaire, car sa durée ne peut excéder la durée de vie de son titulaire. L'assureur a coutume d'établir un seul contrat pour garantir une habitation dans son ensemble. Ce contrat pourra être souscrit conjointement par le nu-propriétaire et l'usufruitier ou alors par l'un d'eux seulement. En cas de sinistre, l'indemnité sera versée conjointement entre les mains des deux personnes intéressées.
Valeur à dire d'expert	C'est la valeur d'un bien, objet d'assurance, calculée par l'expert selon des techniques d'évaluation établies et certifiées.
Valeur à neuf	La valeur à neuf se définit comme étant la valeur de remplacement ou de reconstruction à l'identique d'un actif (exemple d'un bien immobilier) au prix du neuf à une date donnée. La valeur à neuf peut s'appliquer aussi bien à des actifs tels que des actifs immobiliers qu'à des biens d'équipements ou de différentes autres natures (machines ou véhicules).
Valeur d'usage	C'est la valeur de remplacement du bien au jour du sinistre, vétusté déduite.
Valeur agréée	C'est la valeur du bien déterminée contractuellement par un expert. Dans le cadre d'un contrat habitation, et au-delà d'un certain capital mobilier, il est intéressant pour l'assuré de faire réaliser une expertise par un expert agréé par sa compagnie d'assurances. En effet, les sommes dues en cas de sinistre seront celles prévues au contrat, expertise à l'appui. A la différence d'un contrat habitation classique dans lequel la valeur assurée fait l'objet de l'application d'une vétusté.
Valeur de remplacement	C'est le montant, éventuellement corrigé du taux d'évolution du modèle, qui est nécessaire pour l'achat d'un véhicule de même caractéristique (au jour du sinistre).

Valeur vénale	C'est le prix auquel le propriétaire aurait pu vendre le véhicule si l'accident ne s'était pas produit. C'est la valeur à neuf moins la vétusté.
Véhicule terrestre à moteur	Tout véhicule terrestre à moteur est soumis à l'obligation d'assurance. Il est donc essentiel d'en connaître la définition : il s'agit de "tout engin destiné au transport de personnes ou de choses circulant sur le sol mu par une force motrice quelconque". Vous noterez que la notion d'immatriculation est sans incidence sur cette obligation. Attention donc, car la jurisprudence considère comme véhicule terrestre à moteur (donc soumis à l'obligation d'assurance R.C) : une tondeuse à gazon auto porteuse, un modèle réduit mû par une batterie sur lequel monte les enfants.
Vétusté	C'est la dépréciation d'un bien. C'est un abatement contractuel qui est appliqué sur votre indemnité en fonction de l'âge, de l'état, du bien sinistré. Elle est soit, fixée à dire d'expert, soit, appliquée selon les termes de votre contrat qui peut prévoir une clause adaptée. (Voir Valeur à neuf, Valeur de remplacement, Valeur à dire d'expert).
Vie entière	L'assurance Vie Entière garantit aux bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie le versement d'un capital au décès de l'assuré quelle que soit la date de l'événement. L'option Vie Entière, permet de majorer le montant transmis en cas de décès au profit des bénéficiaires désignés.
Dommmages matériels	Le dommage matériel désigne une atteinte au patrimoine de la victime. Cela signifie que ça concerne tous les biens ou les intérêts économiques d'une personne. Exemple, dans le cas d'un accident de la circulation, la garantie dommages matériels peut couvrir le véhicule ou encore les accessoires de celui-ci. Un dommage matériel est un dommage représentant une atteinte à une chose, un bien ou un animal. Les dommages matériels peuvent être assurés via des contrats d'assurance de dommages, de responsabilité ou de personnes.
Dommmages immatériels	Conséquences de la perte ou de la destruction de l'objet telle que : <ul style="list-style-type: none"> - La privation de jouissance ou la perte d'un droit. Ex : impossibilité pour l'occupant d'un appartement incendié de vivre dans celui-ci.

	<ul style="list-style-type: none"> - L'interruption d'un service rendu. Ne plus pouvoir utiliser sa voiture suite à un accident. - La perte financière. Tel que l'obligation du commerçant de fermer son magasin de suite d'un dégât d'eau provenant d'un appartement voisin.
<p>Dommages corporels</p>	<p>Atteinte ou lésion corporelle à la suite d'un accident ou de leurs conséquences.</p> <p>Cette atteinte touche aussi bien l'intégrité physique de la victime que son intégrité psychique. Pour qu'un dommage corporel soit reconnu par les juges et les acteurs de son indemnisation, il sera indispensable que la victime prouve l'existence d'un lien indissociable (lien de causalité) entre son dommage et l'accident (le fait générateur).</p> <p>En matière de réparation du préjudice corporel il importe de comprendre qu'une atteinte corporelle relevée après un accident ne sera reconnue au titre de « dommage corporel » que sous certaines conditions et après divers examens.</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Durée des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré (paiement de la cotisation, garantie, ...). Les conditions particulières précisent la durée du contrat.</p> <p>Durée ferme avec tacite reconduction :</p> <p>Le contrat est souscrit pour la durée mentionnée (un an, par exemple). Par la suite, il se renouvelle automatiquement d'année en année.</p> <p>Durée ferme sans tacite reconduction</p> <p>Le contrat se termine à la fin de la période pour laquelle il a été souscrit (exemple : assurances voyage., les contrats couvrant les risques de la vie privée autres que l'assurance maladie sont résiliables annuellement.</p>

1. RC Auto (Art 108 du Code des Assurances)

2. Tous Risques chantier
(Art 193 du Code des Assurances)

3. Responsabilité Décennale
(Art 198 du Code des Assurances)

4. Assurance Incendie
(Art 210 du Code des Assurances)

5. Obligation d'assurance des facultés a
l'importation (Art 231 du Code des Assurances)

6. RC transporteurs Aériens
(Art 184 du Code des Assurances)

7. RC des transporteurs sur l'espace fluvial et
lacustre en RDC (Article 188 du Code des Assurances)

Les Assurances Obligatoires

Parlez à un conseiller : 47 44 44

Contact@rawsur.com